

---

Adresse de la société populaire de Montmirail invitant la  
Convention à rester à son poste, lors de la séance du 9 brumaire  
an II (30 octobre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Montmirail invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 9 brumaire an II (30 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 46;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41249\\_t1\\_0046\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41249_t1_0046_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention*.

Une députation de Corbeil a été admise à la barre.

Elle a déposé la châsse de saint Spire, en argent doré, pesant 680 mares, y compris les corps étrangers.

COMPTE RENDU du *Mercur universel* (1).

Députation des sans-culottes de Corbeil. Ils font porter devant eux une énorme châsse de vermeil; elle est admise à la barre.

*Suit un résumé de l'adresse que nous insérons ci-dessus d'après le document des Archives nationales.*

Les pétitionnaires et la châsse sont invités aux honneurs de la séance; ils entrent au milieu des applaudissements.

Plusieurs membres se pressent autour de la châsse pour admirer la beauté de l'ouvrage et la richesse de la matière.

CHARLIER. Je vois qu'il règne encore une espèce de superstition dans l'Assemblée. Pour en prévenir le progrès, je demande que cette châsse soit transportée sur-le-champ à la Monnaie et soumise au creuset.

La châsse part pour se rendre à sa destination.

La Société populaire de Montmirail invite la Convention nationale à rester à son poste, jusqu'à ce qu'elle ait écrasé la tête de ces serpents impurs qui sifflent autour d'elle, et que, le fouet à la main, elle ait chassé du temple de la liberté ces hommes lâches et perfides qui ont fait tous leurs efforts pour ébranler la Montagne sainte.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

(1) *Mercur universel* [10<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (jeudi 31 octobre 1793), p. 493, col. 1]. D'autre part, le *Moniteur universel* [n<sup>o</sup> 46 du 10 brumaire an II (jeudi 31 octobre 1793), p. 163, col. 3] et le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n<sup>o</sup> 407, p. 130) rendent compte de l'admission à la barre des sans-culottes de Corbeil dans les termes suivants :

## I.

COMPTE RENDU du *Moniteur universel*.

On introduit à la barre une députation des citoyens de Corbeil. Avec eux entre dans la salle une châsse d'argent doré.

(*Suit un extrait de l'adresse que nous insérons ci-dessus d'après le document des Archives nationales.*)

## II.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

*Suit un résumé de l'adresse que nous insérons ci-dessus d'après le document des Archives nationales :*

Le PRÉSIDENT accorde aux pétitionnaires les honneurs de la séance.

Ils entrent au milieu des plus vifs applaudissements.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 203.

*Suit l'adresse de la Société populaire de Montmirail* (1).

## A la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« La Société populaire de Montmirail vous invite, vous conjure par tout ce qu'il y a de plus sacré, de rester à votre poste jusqu'à l'époque heureuse où vous aurez écrasé la tête de ces vipères impures qui sifflent autour de nous. Vous avez déjà vomé de votre sein, et, le fouet à la main, chassé du temple sacré de la liberté ces hommes lâches et perfides qui ont fait tous leurs efforts pour ébranler la Montagne sainte d'où sortent à chaque instant ces volcans heureux qui allument dans toutes les parties de la République le feu du patriotisme et de la liberté. Continuez de prendre des mesures vigoureuses contre les scélérats armés contre nous, et, après les avoir anéantis, vous viendrez recueillir parmi vos frères le tribut de la reconnaissance nationale.

« CHOTARD, maire. »

Les membres du conseil général de la commune de Plaisance invitent la Convention nationale à rester à son poste, et l'informent de l'ardeur qui anime les jeunes républicains de ce lieu, dans toutes les occasions où les besoins de la patrie les appellent à combattre les satellites des despotes.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

*Suit un extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune de Plaisance* (3).

*Extrait des registres des délibérations du conseil général de la commune de Plaisance.*

L'an II de la République française une et indivisible, mil sept cent quatre-vingt-treize, et le troisième jour du mois de septembre, dans la maison commune de la ville de Plaisance, le conseil général de la commune en permanence, présents les citoyens J. Frix Basian Saffrané, maire, Bernard Verdier, Jean Gabriel Lanesont, Gratian, S. P. François Ducas, Laurent Sarraut, officiers municipaux y joint le citoyen Jean-Marie Duchemin, procureur de la commune, ensemble Jean Payssé, Jean-Marie-Étienne Ferré, Pierre Vieau, Armand Laffont, Jean-Baptiste Olleris Neveu, notables.

Le citoyen maire a représenté que l'ordre du jour amène à délibérer sur une adresse à faire à la Convention nationale pour la prier de demeurer à son poste jusqu'à ce que la République sera affermie et qu'elle aura triomphé des ennemis de l'intérieur et de ceux du dehors, qu'il est d'autant plus important de s'occuper de cet objet que le salut de la patrie en dépend, il paraît impossible que des nouveaux députés qui ignorent entièrement la suite des plans et des mesures que la Convention a prises, puissent se mettre tout à coup à la hauteur des circonstances.

La matière ayant été mise en délibération, ouï le procureur de la commune en ses conclusions,

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 761.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 204.

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 749.